

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré
Mo
b



21054364

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT

28 AVR. 2021

Greffier
DIVISION MONS

N° d'entreprise : **0860 303 787**

Nom

(en entier) : **VAL'UP**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Cibly, 265 à 7033 Cuesmes**

Objet de l'acte : Délégation dans le cadre de la gestion journalière

Extrait du Conseil d'Administration du 1 avril 2021 - Procédure électronique

En date du 1 avril 2021, les Administrateurs de Val'Up ou leur représentant, ont été sollicité en vertu de l'article 12 alinéa 12 des statuts organisant la prise de décision par écrit sur la proposition ci-après

Tous les Administrateurs (8) ont exprimé leur accord à ces propositions par retour de mail.

Ayant reçu un « consentement unanime », la proposition suivante a été adoptée par le Conseil :

Madame Nathalie Halbot, conformément à l'article 13 des statuts, a été désignée à la gestion journalière de la société.

Son titre est « Directrice de Site »

La Directrice de Site s'occupe de la préparation des instances, assiste aux débats et fait part de son opinion.

La gestion journalière de la société à Madame Nathalie Halbot, Directrice de Site, comprend notamment :

- Le suivi de l'exploitation de Ghlin, l'encadrement du personnel et les décisions y relatives ;
- L'engagement de toute dépense n'excédant pas 50.000€ ;
- Les paiements bancaires courants ;
- Le suivi de la convention Fost Plus et le reporting qualité-rémunération partie variable.

Elle peut engager toute dépense n'excédant pas 50.000€ de la manière suivante :

- Jusqu'à 5.000€ : nécessité d'une double signature de Madame Nathalie Halbot et/ou Monsieur Michael Jacquemart et/ou Monsieur Stéphane Meunier ;
- Entre 5.000 et 50.000€ : nécessité d'une double signature de Madame Nathalie Halbot et Monsieur Michael Jacquemart ou Monsieur Stéphane Meunier.

Ses délégations relatives aux pièces financières, étant entendu que chaque personne mentionnée a le pouvoir d'effectuer seule l'opération, sont les suivantes :

- Signature des factures émises/notes de crédit/déclarations de créance : Halbot Nathalie, Jacquemart Michael ;
- Encodage ISABEL : De Sy Daniel ;
- Signatures électroniques ISABEL : Jusqu'à 50.000€ : Halbot Nathalie, Jacquemart Michael ;
Au-delà de 50.000€ : Halbot Nathalie.

Ces délégations entrent en vigueur le 1 avril 2021 et restent valables pour une durée indéterminée.

SGI sa représentée par Philippe BRILOT

Par délégation du Conseil d'Administration de VAL'UP sa

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).